

GRILLE TARIFAIRE RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

DEMI-PENSIONNAIRES					INTERNES			
TRANCHE	QF mensuel estimé ⁽⁴⁾	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	inférieur ou égal à 495€ ⁽¹⁾	30,00 €	21,00 €	15,00 €	1	24,00 €	16,80 €	12,00 €
2	Entre 496 et 720 €	52,50 €	36,75 €	26,25 €	2	40,50 €	28,35 €	20,25 €
3	Entre 721 et 960€ ⁽²⁾	84,00 €	58,80 €	42,00 €	3	64,50 €	45,15 €	32,25 €
4	Entre 961 et 1375€	118,50 €	82,95 €	59,25 €	4	96,00 €	67,20 €	48,00 €
5	Supérieur à 1375€	156,00 €	109,20 €	78,00 €	5	124,50 €	87,15 €	62,25 €
NAD		202,50 €	141,75 €	101,25 €	NAD	156,00 €	109,20 €	78,00 €
NAVETTE RPI ⁽³⁾	Gratuité familles 30 € prise en charge CCPL							
FAMILLE D'ACCUEIL (Tranche3)	84,00 €				64,50 €			
TARIF après les vacances de printemps ⁽⁵⁾	24,00 €				24,00 €			
Duplicata de carte, les familles devront faire la demande et régler la somme de 10€ directement à la Région Nouvelle-Aquitaine.								

(1) Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.

(2) Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche3, sur présentation d'un justificatif.

(3) prise en charge par la Collectivité pour les RPI Jumilhac le Grand/ St Paul la Roche et Chalais/Mialet/St Jory de Chalais

(4) La Région se réserve le droit de réévaluer les montants des quotients familiaux suivant l'évolution appliquée par la DGFIP sur le barème de l'impôt sur le revenu.

(5) Les frais d'inscription complémentaires ne s'appliquent pas.